

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE DE CUMIERES

(Applicable au 01/09/2023)

INSCRIPTION FREQUENTATION

La cantine est ouverte aux enfants des écoles maternelle et primaire de CUMIERES après inscription auprès du secrétariat de Mairie.

Les inscriptions seront effectuées en Mairie aux heures d'ouvertures du Secrétariat de Mairie au plus tard 48h avant la présence de l'enfant à la cantine et ce avant midi.

Toute modification doit impérativement être signifiée aux heures d'ouverture du Secrétariat de Mairie au plus tard 48h avant la date souhaitée ; à défaut, en cas d'annulation : tout repas commandé sera facturé.

Absence de l'enfant : prévenir impérativement la Mairie.

Les repas seront déduits, après application de **2 jours de carence**.

En cas de maladie, fournir un certificat médical pour justifier.

La Municipalité se réserve le droit de ne pas accepter les enfants dont les repas ne seront pas réglés.

Pour les enfants dont les parents auraient oublié de prévenir de leur présence à la cantine auprès du secrétariat de mairie, ils seront pris en charge par les services municipaux mais le repas sera alors facturé 7,80 euros.

TARIF

Pour tous les enfants fréquentant l'école maternelle ou primaire, le prix du repas est fixé à 5,10 euros pour le premier enfant ; 4,80 euros pour les suivants et 7,80 euros pour les repas pris sans inscription au préalable.

PAIEMENT

Le règlement des repas par la famille se fera auprès de la trésorerie municipale d'Epervain après avoir reçu un avis de sommes à payer.

HYGIENE

Pour des raisons d'hygiène, tous les repas sont pris au restaurant scolaire.

Très important :

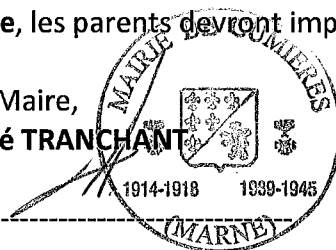
Signaler à la Mairie, par écrit, tout problème d'allergie aux aliments.

RENOUVELLEMENT DES INSCRIPTIONS : RENTREE SCOLAIRE

Aucune inscription ne sera effectuée d'office d'une année sur l'autre, les parents devront impérativement inscrire leurs enfants au plus tard 5 jours avant la rentrée scolaire.

Le Maire,

José TRANCHANT



ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné(e) M., Mme _____

Domicilié(e) à _____

Responsable légal de ou des enfant(s) : _____

En classe de : _____

Atteste avoir reçu le règlement de la restauration scolaire

Le ____ / ____ / ____

Signature :

DEROULEMENT DU REPAS :

A midi, l'enfant sera attendu à la sortie de l'école par les animateurs.

Un petit bonjour serait fort agréable !

Il se dirigera ensuite, à pieds, vers la salle de restauration.

Après les soins d'hygiène, lavage des mains, etc. ..., l'enfant sera accueilli dans la salle de restauration scolaire.

Le vêtement sera accroché au porte manteau et non sur le dossier de la chaise, ceci pour éviter les tâches.

L'enfant prendra place à la table désignée en début d'année, dans le calme et sans cris et attendra sans chahut le premier plat présenté par les animateurs ; aucun déplacement ne sera toléré sans autorisation.

Le moment du repas doit être un moment de détente et non d'énervement.

Les légumes, viandes, poissons, etc..., étant variés au maximum, il est important que l'enfant goûte à tous les plats même en petite quantité.

L'enfant se tiendra correctement et mangera proprement, avec couteau et fourchette et non avec les mains.

La nourriture et le pain seront respectés et non gaspillés.

Les « petits restes » seront disposés dans une assiette mise à leur disposition sur la table, (deux pour une table de huit).

Un responsable de table sera désigné pour deux jours, et sera chargé de regrouper les couverts et de nettoyer la table.

Les animateurs seront respectés, **aucune insulte à leur égard ne sera tolérée.**

A la fin du repas, et seulement après le dessert, l'enfant quittera la table. A ce moment et en attendant la reprise de l'école à 14 heures, l'enfant jouera soit dans :

- la cour de l'école de la mairie,
- la salle de restauration,
- ou bien il ira se promener avec les animateurs.

Pour ce qui concerne la prise de médicaments, ceux-ci ne pourront être administrés que sous la responsabilité des parents.

DISCIPLINE :

Le non respect de ce règlement pourra entraîner :

- une réprimande verbale de l'animateur,
- à la deuxième réprimande, un courrier sera adressé par la Mairie aux familles concernées,
- à la troisième réprimande, les parents seront convoqués en Mairie en présence de l'animateur responsable,
- après trois avertissements, l'enfant risque une exclusion temporaire voire définitive de la cantine scolaire ; il sera alors demandé aux parents de reprendre leur enfant pendant midi.

Ce règlement intérieur a pour objet de faire prendre les repas dans le calme, la bonne humeur et le respect de tous.

P.S. : Il serait utile que l'enfant soit tenu au courant de ce règlement intérieur.

José TRANCHANT
Maire de Cumières

